

La commune de Viviez a été reconnue  
en état de catastrophe naturelle "inondations et  
coulées de boue"  
pour la période du 11/07/2024 au 12/07/2024  
par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2024 publié au  
Journal Officiel le 22/08/2024.

**Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours  
(demande à effectuer avant le 21 septembre 2024)  
pour déclarer leur sinistre auprès de leur assureur.**